

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 11/01/2024

Date de la convocation
05/01/2024

Date d'affichage
05/01/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 16

L'an 2024 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory, Mme GAISSER Nathalie.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. DIETSCHY Fabien), Mme ISPA Dominique (procuration à M. HATSCH Serge), M. ZIMMERMANN Cyrille (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2024_002

2. Délégation de décision expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le maire ou un membre de sa famille

M. Fabien Dietschy expose :

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, etc.), tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Cette doctrine résulte des commentaires officiels de la loi du 7 janvier 1983. En revanche, tel n'est pas le cas si le maire a certes été géomètre du projet soumis à permis avant son élection, mais a cessé toute collaboration après celle-ci, c'est-à-dire à la date de délivrance du permis (CAA Nantes, 26 mai 1999, Mme Valensi : BJDJ 4/1999, p. 313. CE, 26 févr. 2001, Mme Dowling-Carter : BJDJ 2/2001, p. 122).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dowling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

A la question de M. Patrick Riegert demandant si cette décision est générale à toutes les autorisations de demandes d'urbanisme déposées par un membre de la famille de M. Jean-Claude Schielin, Maire, M. Fabien Dietschy répond que la décision ne concerne que la demande de permis de construire en cours d'instruction. Toutes demandes ultérieures feront l'objet de nouvelles délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. le Maire ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

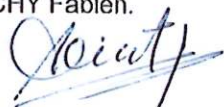
Vu la demande de permis de construire PC 068 355 23 E0001, déposée le 21/12/2023 par Mme Anne-Claire Schielin et M. Pierre Bourgeon ;

Considérant que le déposant est la fille de M. Jean-Claude Schielin, Maire ;

Décide de désigner M. Fabien Dietschy, Adjoint au Maire, pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro PC 068 355 23 E0001, déposée le 21/12/2023, par Mme Madame Anne-Claire Schielin et M. Pierre Bourgeon pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain d'une surface de 757 m² à détacher de la parcelle souche cadastré section 07 n°108.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 11/01/2024

Date de la convocation
05/01/2024

Date d'affichage
05/01/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 17

L'an 2024 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absentes : Mme FISCHER Mallory, Mme GAISSER Nathalie.

Absents Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. DIETSCHY Fabien), Mme ISPA Dominique (procuration à M. HATSCH Serge), M. ZIMMERMANN Cyrille (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2024_003

3. Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour un projet de vidéoprotection

M. le Maire informe le Conseil que suite aux tentatives de cambriolages et de dégradations au niveau de la salle polyvalente ainsi qu'aux actes de vandalisme perpétrés à l'aire de jeux ; il propose de réfléchir à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune.

A cet effet, M. le Maire a fait établir un diagnostic de sûreté de vidéoprotection pour la Commune par la cellule prévention technique de la malveillance du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.

M. le Maire présente M. François Becker et M. Benjamin Blhr, de la société Ims Services, qui a étudié le projet avec un référent sûreté du CPTM 68 de la Gendarmerie Nationale.

M. François Becker explique l'analyse de la gendarmerie et les préconisations de celle-ci, et l'étude de la société SPARTE.

Des caméras peuvent être installées dans les 3 entrées principales du village, au centre village, aire de jeux, salle polyvalente, zone de tri des bennes à verre.

Dans les entrées du village, 2 caméras peuvent être installées en simultanée dans un coffret unique : l'une de contexte, avec un plan large, et une VPI pour la lecture des plaques d'immatriculations. Ces caméras sont fixes et les images dans les espaces privés sont floutées dès l'installation. Les caméras installées sur un domaine privé devront faire l'objet d'une convention.

Dans la zone de tri des bennes à verre se pose le problème de l'alimentation électrique. Il est proposé d'y installer du matériel fonctionnant avec des panneaux solaires.

L'entrée principale de la salle polyvalente et le préau seront pourvus de caméras.

Au centre du village, des caméras sécuriseront le parking et un accent peut être mis sur le carrefour.

L'alimentation électrique des caméras se fera par celui de l'éclairage public couplée avec une batterie.

Le poste de visionnage sera installé en Mairie, sur un poste informatique dédié, sans accès à internet. Les images sont conservées entre 15 jours minimum et 30 jours maximum.

Seuls les officiers de police judiciaire, soit le Maire, est habilité à visionner les images.

M. Etienne Mary demande si la pièce doit être coupe-feu. M. Becker répond par la négative, mais elle ne doit pas être un lieu de passage et doit être fermée à clef.

Le coût de la fourniture et pose des caméras est estimé à 48 500 € HT, sans le coût des liaisons vers les mâts.

M. Patrick Riegert souligne que le coût de pose de la fibre augmentera sensiblement le coût.

M. François Becker indique que cette pose peut être subventionnée par la Région jusqu'à 50%.

M. Patrick Riegert suggère de déplacer la caméra projeté sous le préau de la salle polyvalente vers le pignon.

Pour surveiller l'avant de la salle avec deux caméras, il propose de fixer une seule sur un mat d'éclairage près du péricolaire.

M. Marc Glattacker demande si le visionnage en grand angle empêche un zoom des images précis.

M. François Becker répond par l'affirmative.

M. Marc Glattacker rappelle que la vidéoprotection doit être dissuasif pour les dégradations et ne sert pas à empêcher les rassemblements.

M. Patrick Riegert confirme que ces installations doivent servir à protéger les biens et les personnes.

M. le Maire indique que la Commission départementale ainsi que les référents sûretés et de la gendarmerie fixeront le taux d'attribution de la subvention oscillant entre 20% et 60%.

Mme Karine Alzon demande si les coffrets de caméras aux entrées de village ont eu des effets observés sur les excès de vitesse.

M. François Becker répond que le coffret couplé avec le panneau pédagogique est quelques fois pris pour un radar.

M. Patrick Riegert demande quel est le coût de la maintenance.

M. François Becker répond que la société IMS Services applique un coût annuel de maintenance représentant entre 6% et 8% des frais d'installations. La maintenance n'est pas obligatoire, les interventions pouvant être payées au cas par cas.

Mme Béatrice Eglin souligne que la Commune aura moins de dégradations de bâtiments et de mobiliers à réparer.

M. Etienne Mary demande s'il est possible de pose des caméras tournantes.

M. François Becker répond qu'il faut un opérateur derrière l'installation ou une programmation. Ce style de caméra n'est pas préconisé pour nos besoins.

Coût de la fourniture et d'installation des caméras et du poste de stockage : 48 500,00 € HT.

Plan de financement :

Subvention DETR (50%) : 24 250 €

Autofinancement : 24 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acquisition d'un système de vidéoprotection dans la Commune de Waldighoffen.

Approuve le plan de financement proposé.

Autorise le Maire à payer les dépenses sur les crédits prévus au budget à l'article 2188 Autres immobilisations corporelles.

Sollicite une subvention auprès de la Préfecture, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux de fourniture et de pose d'un système de vidéoprotection.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :

M. DIETSCHY Fabien.

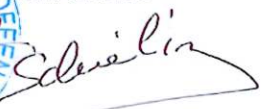


Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.